

Procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2025

Le 23 octobre 2025 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de BAUGY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pierre GROSJEAN, maire

Etaient présents (19) : Mmes et MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, William FOUCHER, Catherine de CHALENDAR Muriel SABATE, Claude GRIMOIN, Christophe ANDRAULT, Catherine SAULET, Alain BAUDON, Christophe FRERARD, Florence LAVOT-PETIT Victor CORNEJO, Frédéric LEUDIERE Christine RONDELEUX, Sylviane PASDELOUP et Cédric LANZERAY

Absents (4) MM Mathieu MORISSE Yvonne DUBOURG, Victor CORNEJO et Isabelle DESIAUME

Absentes ayant donné pouvoir : (2)

Mme Isabelle DESIAUME à Mme Muriel SABATE

Mme Yvonne DUBOURG à M. Christian DUBOURG

Secrétaire : M. William FOUCHER

Délibération du conseil municipal accordant la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal aux associations communales

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la demande formulée par les associations communales, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, visant à bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire gratuite du domaine public communal lors de manifestations communales ;

Considérant que l'article L 2125-1-2 permet au conseil municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Considérant que cette occupation est conforme aux objectifs poursuivis par les associations et au respect des règles de gestion du domaine public ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les activités associatives locales favorisant la cohésion sociale, l'animation et l'engagement bénévole ;

DECIDE :

- D'accorder la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal aux associations communales.
- D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires en lien avec cette demande d'occupation du domaine public.

Décisions du maire du 1^{er} mai au 31 août 2025

En application de la délibération 2020_05_03 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom,

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, je vous rends compte des décisions suivantes que j'ai été amené à prendre (voir pages jointes en annexe) du 1^{er} mai au 31 août 2025

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

DECIDE à l'unanimité de donner acte au nom du maire du compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal.

Il est précisé que M. William FOUCHER n'a pas pris part au vote.

Admissions en non-valeur

M. le maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Créances irrécouvrables :

Les admissions en non-valeur, sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être effectué (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le montant s'élève à 110,63 €

Le total des 4 créances est de 110,63 € correspondant au compte 6541.

Vu les articles L2121-29, L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du CGCT qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Mme la trésorière municipale de Baugy en date du 18 avril 2025.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 110,63 € correspondant à la liste dressée par la comptable publique.

- dire que ces créances de 110,63 € seront inscrites au compte 6541 du budget 2025.

Plan de financement enfouissement du réseau Télécom Rte de Villequier

Concernant l'enfouissement du réseau télécommunication route de Villequier Tranche 1 PROG2024

Le SDE18 a proposé un devis d'un montant HT de 17 191,20 € soit 20 629,44 € TTC

Orange participera à hauteur de 1 669,44 €

Le solde sera financé par la collectivité soit 18 960,00 € TTC

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent M. le Maire

- à signer les divers plans de financement
- à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
- à entamer les démarches de demandes de subventions

Le conseil approuve par 21 voix POUR ce plan de financement et autorise M. le Maire à signer les demandes d'aides financières et tout autre document concernant le dossier.

Plan de financement SDE 18 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public Route de Villequier BAUGY

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public route de Villequier, le SDE 18 a proposé un devis d'un montant de 58 079,31 € HT

M. le maire expose que le SDE18 prendra à sa charge la moitié de cette somme soit 29 039,66 € et propose le plan de financement suivant :

- Montant des travaux HT :	58 079,31 €
- prise en charge par le SDE18 sur le montant HT (50 %)	29 039,66 €
- solde pris en charge par la collectivité (50 %)	29 039,66 €

Le conseil après en avoir délibéré, approuve par 21 voix POUR ce plan de financement et autorise M. le Maire à signer les demandes d'aides financières et tout autre document concernant le dossier.

Plan de financement SDE 18 pour la dissimulation des réseaux électriques route de Villequier

Dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux électriques sur la route de Villequier à BAUGY Tranche 1 PROG2024, le SDE 18 a proposé un devis d'un montant de 185 719,76 € HT
Le chantier d'enfouissement des réseaux Haute et basse tension étant supérieur à 100 000 €, le SDE18 prendra en charge 50 000 € et le solde sera subventionné à 60 %

- Montant des travaux HT :	185 719,76 €
- participation exceptionnelle du SDE18	50 000,00 €
- prise en charge par le SDE18 sur le montant HT (60 %)	81 431,86 €
- solde pris en charge par la collectivité (40 %)	54,287,90 €

Le conseil après en avoir délibéré, approuve par 21 voix POUR ce plan de financement et autorise M. le Maire à signer les demandes d'aides financières et tout autre document concernant le dossier.

Chèque cadeau aux agents communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que tous les ans, les employés de la commune bénéficient d'une récompense non financière pour les fêtes de fin d'année.

Il propose cette année, l'achat de tickets Kadéos,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir au personnel de la mairie pour Noël 2025 des chèques Kadéos pour un montant de 100 € par personne (*cent euros*).

M. le maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision.

Création d'un emploi permanent à TNC (conducteur de car) au 01/12/2025

Le Maire rappelle à l'assemblée,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 10/35^{ème} pour conduire un car à compter du 01/12/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas abouti au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence de l'indice brut 368 majoré 367

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois du service technique

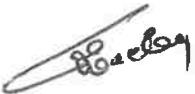
D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Divers

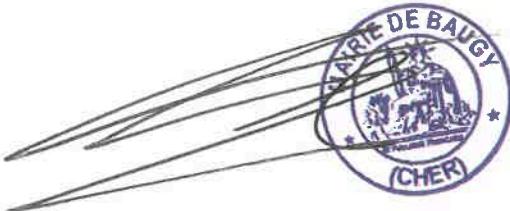
Réunion publique : le jeudi 27 novembre 2025 à la salle des fêtes de BAUGY

Le secrétaire de séance



William FOUCHER

Le Maire



Pierre GROSJEAN